

CONVENTION D'INITIALISATION
DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE
ENTRE

L'ÉTAT

ET

LE PETR du Pays de Balagne

Préambule

La relance économique de notre pays est une priorité partagée par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, la réussite de la relance passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités.

La présente convention précise la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du Pays de Balagne prenne en compte les objectifs du projet du territoire approuvé le 10 juillet 2018 ainsi que les orientations du document de planification et de programmation du SCOT.

Dans la perspective de la signature du CRTE, les cosignataires s'engagent à travers ce protocole à partager l'information nécessaire à une vision commune des enjeux du territoire, en termes de développement économique, d'environnement, de cohésion sociale et territoriale. Les quatre grandes transitions (écologique, démographique, économique et numérique) seront développées dans le cadre de ce contrat, en y intégrant une approche transversale et cohérente des politiques publiques concernées, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, d'économie, d'emploi, d'agriculture et d'aménagement numérique, avec une double approche transversale de transition écologique et de cohésion territoriale. A ce titre, les actions engagées dans le cadre de ce contrat sont respectueuses de l'environnement, en limitant notamment fortement le recours au foncier et en respectant les équilibres en ressources et en biodiversité.

Conclu pour la durée restante des mandats municipaux et intercommunaux, le contrat de relance et de transition écologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire.

Ce contrat « intégrateur » conclu entre des co-financeurs et maîtres d'ouvrage à l'échelle d'un bassin de vie, aura vocation à associer de nombreuses parties prenantes à sa préparation et à son suivi.

Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, *a minima* annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'allocations familiales...), ainsi que la Collectivité de Corse si elle souhaite s'y associer.

ARTICLE 1^{ER} : LES MESURES DE RELANCE EN AMONT DE LA SIGNATURE DU CRTE

Cette première partie de la convention d'initialisation vise à définir l'accord entre d'une part, l'Etat, et le cas échéant d'autres financeurs, et d'autre part, le territoire, sur les financements d'ores et déjà alloués pour la relance ou susceptibles de l'être en amont du CRTE. La signature de cette convention d'initialisation n'obère pas la candidature du territoire à un appel à projet ou à manifestation d'intérêt en cours dans le cadre de France relance. Ce volet relance aura vocation à être intégré (pour rappel) au sein du CRTE.

Les signataires s'engagent à financer, dans la phase préparatoire du CRTE, les actions suivantes prêtes à démarrer au cours de l'année 2021 :

- Projets programmés :
 - Travaux de valorisation du patrimoine situés à Corbara (Collegiale A Nunziata tranche 1 et création d'un centre culturel, patrimonial et paysager),
 - Des travaux de rénovation énergétique sur des bâtiments publics situés à Galeria (A Casa Marina), et Speloncato (Mairie)
- Projets en instruction :
 - Études d'ingénierie et projet de rénovation énergétique pour la réhabilitation d'U Palazzu à Belgodere
 - rénovation énergétique de la Tour génoise A Torra, de l'église paroissiale A Chjessa, et de la chapelle A Capella à Galeria
 - Rénovation énergétique de la mairie (étude + travaux) à Lumio
 - Rénovation énergétique de 10 logements communaux à Palasca
 - Installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Complexe sportif Calvi-Balagne
 - La réhabilitation et mise en sécurité du barrage de l'Argentella,
 - Citadelle de Calvi : restauration des remparts, aménagement de la tour du sel, mise en lumière de la citadelle, rénovation du bâtiment K pour l'accueil des artisans,
 - Création d'une Via Ferrata à Lumio,
 - Réhabilitation de la piscine de Sant'Ambroggio,
 - Restauration et mise en valeur du phare de l'île de la Pietra
 - Modernisation des salles de création, de diffusion et d'enseignement de l'ARIA

- Projets en maturation :
 - Création d'un marché des pêcheurs à Calvi
 - Aménagement des tronçons urbains de la voie verte Calvi-Ile-Rousse
 - Rénovation énergétique bâtiment communal (logement, poste et locaux) à Cateri
 - Rénovation énergétique de la Mairie de Pigna et de la mairie de Ville di Paraso
 - Rénovation énergétique d'un logement communal à Santa Reparata di Balagna

Article 2 : Le recensement des DISPOSITIFS CONTRACTUELS OU PROGRAMMES en cours

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement exhaustif des co-financements de politiques publiques et d'investissements publics au sein du territoire afin d'en assurer un suivi dans la durée et d'accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration
- Le programme européen LEADER 2014-2020, labellisé en 2017
- La convention de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) signée en 2016
- La plateforme de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) mise en place en septembre 2016
- Le contrat de transition écologique (CTE) signé en 2020
- Le programme Petites Villes de Demain engagé sur les communes de Calvi et L'Ile-Rousse
- Les projets d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sur l'Ile-Rousse et Calvi
- Le projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur la CC Lisula Balagna
- Le projet de Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur la CC Lisula Balagna
- Le contrat de ruralité du Pays de Balagne signé le 19 décembre 2016
- La labellisation Agenda 21 local France du 29 octobre 2015
- le PAT,
- le COT

Article 3 : L'appui en ingénierie pour élaborer et suivre le CRTE

Les signataires conviennent de la nécessité de renforcer les capacités d'ingénierie internes du territoire et les assistances à maîtrise d'ouvrage dont les collectivités auront besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et construire puis animer le CRTE. Les besoins prioritaires identifiés portent sur les thèmes suivants :

- Prévention des inondations et gestion des risques,
- Accompagnement des projets de production d'énergie renouvelable,
- Rénovation énergétique des bâtiments publics et logements,
- le développement d'une agriculture durable et raisonnée et des circuits courts
- actions économiques et la cohésion des territoires,
- le développement de l'accès au numérique,
- les mobilités actives

Les signataires s'entendent dès cette convention pour assurer le co-financement d'un poste de chef de projet du futur CRTE.

Le recrutement du chef de projet CRTE est financé par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 70 % pour un montant maximal d'aide de 42 000 €/an.

Lors du recrutement du chef de projet et sur présentation de justificatif, une avance de 30 % du montant maximal de la subvention pourra être sollicitée. Dans un délai de 6 mois à compter du recrutement du chef de projet et sur présentation des justificatifs, un premier acompte pourra être versé. Le solde de la subvention interviendra dans un délai de 12 mois à compter du recrutement du chef de projet sur présentation des justificatifs.

Le renouvellement de l'aide financière sera sollicité annuellement par simple courrier.

Article 4 : Construction du futur CRTE

Les signataires s'accordent pour élaborer un futur contrat de relance et de transition écologique qui sera constitué :

- d'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques ;
- d'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat ;
- d'une troisième partie (ou annexes financières) détaillant les financements attribués et engagés.

La méthodologie d'élaboration du CRTE se doit de répondre à un certain nombre d'étapes clés permettant la production d'un projet de territoire structuré. Parmi les principaux éléments nécessaires à sa production figurent :

- un diagnostic territorial actualisé et partagé sur le périmètre du CRTE permettant aux élus d'identifier les axes stratégiques du projet. Ce diagnostic transversal pourra se ramifier en autant de diagnostics thématiques que le territoire juge pertinent d'explorer.
- un effort de mobilisation des acteurs du territoire en réaction au diagnostic et axes stratégiques identifiés par les élus : associations, socio-professionnels, citoyens, sous la forme d'ateliers des territoires, mobilisation itinérante, sondages...
- une synthèse des premiers travaux au sein d'une stratégie globale et sectorielle, portant l'ambition de développement durable du territoire
- un plan d'action en intégrant de façon inclusive et fidèle à la stratégie, les projets du territoire
- un mode de gouvernance et d'animation itérative du contrat

Le CRTE sera accompagné d'un protocole financier annuel qui précisera les contributions de l'Etat et des différents partenaires locaux dans la mise en œuvre de ces actions.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique régénératrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat Etat-région ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

Un accès sera facilité aux dispositifs intégrés au sein des programmes opérationnels européens (en lien avec les Régions autorités de gestion des PO Feder-Fse) et des programmes spécifiques confiés à des opérateurs nationaux ou au secrétariat général à l'investissement.

L'État recensera dans le contrat, les sources de financement des actions qu'il pourra mobiliser, soit directement, soit au travers de ses différents opérateurs et programmes. Il précisera les conditions d'accès à ces différentes sources de financement des projets. Il mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Le volet financier du CRTE assure la complémentarité de l'action des acteurs publics et privés impliqués sur le territoire, en respectant les règles de répartition des compétences et de participation minimale des maîtres d'ouvrage, dans une logique de subsidiarité.

Pour faciliter la construction du futur CRTE, une annexe explicitant les orientations stratégiques du CRTE en lien avec un diagnostic de premier niveau (qui sera consolidé ultérieurement) est adjointe.

Article 5 : Rôle et composition du comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président du PETR. Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE seront réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, sera responsable, au nom de l'Etat, de la préparation et du suivi du CRTE. Il en facilitera la bonne exécution et assurera la relation avec le préfet de région et les services régionaux de l'Etat compétents. Il facilitera l'intervention complémentaire des opérateurs nationaux et organismes financeurs.

L'évaluation des actions, de leur mise en œuvre et de leurs effets, constituera un élément clé du pilotage du contrat. L'avancement des actions et leurs impacts pourront être évalués à partir d'indicateurs définis en commun par les signataires. Ces indicateurs pourront permettre d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies locales et nationales de développement économique, transition écologique et de cohésion territoriale.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

Le comité de pilotage est composé de :

- Monsieur le Préfet de Haute-Corse, ou son représentant,
- Monsieur le Président du PETR du Pays de Balagne, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Lisula Balagna, ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Calvi Balagne, ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Calvi, ou son représentant,
- Madame le Maire de l'Ile-Rousse, ou son représentant.
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer, coordinateur départemental des CRTE

Le comité technique est composé de :

- La chargée de la coordination des politiques publiques de la Sous-Préfecture de Calvi,
- Le chef de projet CRTE du PETR du Pays de Balagne,
- La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Calvi Balagne,
- La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Lisula Balagna,
- Le référent technique CRTE de la Communauté de Communes Calvi Balagne,
- Le référent technique CRTE de la Communauté de Communes Lisula Balagna,
- Le chef de projet PVD de Calvi,
- Le chef de projet PVD de l'Île-Rousse.
- Le référent CRTE au sein des services de la DDTM
- Le bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la Préfecture

Article 6 : Création d'un comité des partenaires ou d'une instance en tenant lieu

Dans la phase de préparation du CRTE puis son exécution, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :

- Le Conseil de Développement Territorial du Pays de Balagne,
- L'association Corse Mobilité Solidaire,
- Le collectif citoyen « Balagne en Transition »,
- La Collectivité de Corse et ses Offices et Agences

Les signataires s'accordent sur l'importance de la concertation avec les acteurs du territoire. L'élaboration et le suivi du contrat de relance et de transition écologique feront l'objet d'une association des membres du comité des partenaires aux comités techniques.

Un bilan de l'état d'avancement du contrat de relance et de transition écologique sera présenté et débattu au sein de la conférence des Maires du Pays de Balagne, chaque année.

Article 7 : Communication

Pour chacun des projets bénéficiant de financements du plan de relance, la communication réalisée par les différentes parties prenantes fera apparaître le logo France relance avec la charte graphique définie par le Service d'information du gouvernement (SIG).



CONVENTION D'INITIALISATION

DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Annexe : Présentation et axes d'actions

I/ Présentation et diagnostic transversal du territoire

Le Pays de Balagne s'étend au nord-ouest de la Corse sur le territoire de 36 Communes regroupées en 2 Communautés de Communes. Il couvre une superficie de 95 739 hectares où vivent 22 700 habitants.

Le territoire est bien délimité, tant à l'ouest par la réserve de Scandola, au Sud par les contreforts du massif du Cinto (départ du GR20 à Calenzana), et à l'est par le désert des Agriates.

La Balagne est un territoire de contrastes : le littoral s'étend sur 70 km, et on passe du niveau de la mer à une altitude de 2 525 mètres en seulement quelques kilomètres. On distingue trois étages différents : le littoral comprenant toutes les plaines agricoles, le piémont et la montagne.

La Balagne est le principal pôle touristique de l'île.

Si le tourisme constitue un moteur économique majeur pour le territoire, il génère également des effets induits et des déséquilibres de plus en plus importants engendrant sur-urbanisation de certains espaces littoraux, engorgement du réseau routier, spéculation foncière et déstabilisation du marché de l'immobilier pour les résidents

La Balagne est un territoire dynamique, engagé dans de nombreuses démarches de transition écologique et de cohésion territoriale où il s'avère être précurseur en Corse (création de l'association de pays en 1995). Le PETR du Pays de Balagne est lauréat d'un contrat de transition écologique en 2019 et le territoire poursuit un projet de ScoT. Calvi et Ile-Rousse, les deux pôles urbains de Balagne sont lauréats au programme Petites Villes de Demain.

Une pression foncière littorale

- La population de la Balagne a plus que doublé en un demi-siècle.
- La densité de population à 23hab/km² reste cependant faible.
- La pression résidentielle s'exerce sur un espace restreint et limité en capacités foncières.
- 46,7 % de résidences secondaires.
- Un étalement urbain qui pénalise les centralités principales (pertes d'habitant Ile-Rousse et Calvi au profit de leur périphérie) et banalise les paysages.

Une grande richesse patrimoniale

- Un patrimoine naturel remarquable (Agriate, Reginu, Scandola, Bonifato, Tartagine, vallée du Fango...).
- Un patrimoine bâti diversifié : nombreux édifices classés, sites patrimoniaux remarquables.
- Un patrimoine immatériel (chants, poésie, légendes, toponymie, savoir-faire et gastronomie) à sauvegarder.

Une économie peu productive

- Une production agricole insuffisante pour couvrir les besoins de consommation.
- Une production agricole de qualité mais de niche, à haute valeur ajoutée.
- Un tissu entrepreneurial fragile ou l'industrie ne représente que 6%.
- Le taux de chômage atteint 15,6 %.
- L'emploi dépendant du tourisme est estimé à 41% de l'emploi total en Balagne.

Une population croissante mais vieillissante

- Une augmentation de la population entièrement imputable au solde migratoire.
- Une concentration de la population autour des pôles urbains littoraux.
- Une absence d'offre de mobilité qui complique l'accès aux services dans le rural.
- Une couverture mobile et fibre à déployer dans le rural.
- Une couverture santé insuffisante, notamment en médecins spécialistes.
- Des inégalités de richesses extrêmes, et 20 % de la population qui vit sous le seuil de pauvreté.

Un territoire face au changement climatique

- Territoire déficitaire en eau et exposé aux sécheresses.
- Un accroissement des risques d'inondations et de sécheresses.
- Lutte contre les pollutions (assainissement des eaux usées, qualité de l'air).

- Dépense énergétique des bâtiments en hausse (parc de logement en augmentation, généralisation climatisation).

II/ Enjeux et axes d'action

Le projet de territoire du Pays de Balagne affiche 5 ambitions pour son devenir :

1. Un territoire autonome qui produit les ressources qu'il consomme

- Renforcer le développement des circuits courts et soutenir les entreprises de transformation
- Structurer les filières locales dans le BTP
- Développer les marchés et magasins de producteurs
- Encourager la commande locale dans les marchés publics
- Développer des énergies renouvelables (compatibles avec les enjeux de biodiversité)

Projets identifiés

SCoT en cours ; marché de producteur au centre-ville de Calvi ; Cartographie des producteurs de Balagne ; STEPSOL- stockage solaire par pompage (CTE) ; Unité biogaz CCIRB (CTE).

2. Un territoire économe qui maîtrise ses consommations et recycle ses déchets

- Améliorer les performances de tri et valorisation des déchets
- Maîtrise de la demande en énergie
- Rénovation énergétique des bâtiments
- Schéma de la mobilité durable
- Améliorer les rendements des réseaux d'eau, limiter les usages tant individuels que collectifs

Projets identifiés

SCoT en cours ; Mobilité électrique, IRVE, VAE en LLD ; PREH et formations RGE ; Rénovation énergétique des bâtiments publics (Galeria, Speloncato, Lumio, Palasca) ; Diagnostic de l'éclairage public et pose de lampadaires solaires ; Thermographie aérienne et cadastre solaire ; Rénovation du complexe sportif Monticello et du complexe sportif CCCB à Calvi en vue de l'autonomie énergétique (CTE).

3. Un territoire durable qui respecte les équilibres écologiques et préserve les écosystèmes

- Restaurer et préserver les écosystèmes
- Mise en œuvre de plans de gestion des milieux forestiers et aquatiques
- Prévention des incendies et inondations
- Promouvoir les productions sobres en intrant (vigne et oliveraies non irrigués, plan éco-phyto 2)

Projets identifiés

SCoT en cours ; certains PLU en révision ; Gestion des eaux pluviales (GEMAPI CCIRB) ; lutte contre les espèces invasives dans le cadre du CTE ; Service itinérant de broyage des végétaux ; Zones de mouillage écologique ; Plan paysage du Giussani.

4. Un territoire solidaire qui fédère sa population autour d'une identité partagée et d'un avenir commun

- Promotion d'une organisation spatiale et d'une urbanisation qui soient l'expression de l'organisation sociale et culturelle de toute la société
- Valoriser le tissu commercial local
- Valoriser le patrimoine et encourager sa réhabilitation si nécessaire
- Harmonisation et complémentarité sur le plan spatial et programmatique des équipements culturels, sportifs et de loisirs
- Accessibilité au plus grand nombre de la pratique de la langue corse

Projets identifiés

SCoT en cours ; Pays d'Art et d'Histoire ; jardins éducatifs, familiaux et partagés (CTE, PAT, LEADER) ; réhabilitation du patrimoine (citadelle de Calvi, remparts d'Ile Rousse, U Palazzu à Belgodere) ; Centre culturel Calvi Balagne ; Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ; Marketplace : Compru in Lisula Balagna ; Restauration de la collégiale A Nunziata (Corbara).

5. Un territoire dynamique et ouvert qui génère des richesses et de l'équité sociale

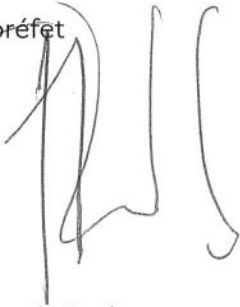
- Aménager le tissu urbain pour réduire les besoins de mobilité et développer une mobilité durable
- Mailler le territoire en équipements et services publics (culture, sport, loisirs, santé)
- Réduire les inégalités
- Développer les formations en adéquation avec les besoins de développement du territoire
- Amélioration de l'habitat

Projets identifiés

SCoT en cours, Etude pré-opérationnelle OPAH RU CCIRB ; PVD Ile-Rousse et Calvi (POPAC); Transports en communs des CC ; Tram-train et parcs relais ; Voie verte Calvi – L'Ile-Rousse ; Covoiturage ; Actions portées dans le cadre du PAT de la CCIRB : cuisine centrale et régie maraîchère, épicerie solidaire ; recyclerie créative ; Kits d'auto-diagnostic QAI ; New Deal Mobile ; Résidence autonomie (20 logements pour retraités à faibles revenus).


Fait à Ile Rousse, le... 02.07.21

Le préfet



François Ravier

Le président du PETR



Pierre Poli

Le président de la communauté de
communes Calvi Balagne



François Marchetti

Le président de la communauté de
communes Ile-Rousse Balagne



Lionel Mortini

